



**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
PORTANT SUR LA CIRCULATION POUR CHANTIER MOBILE
Travaux de remplacement de lampadaires
Rue des Vergers, rue des Plumes, rue Haenlin, rue des Écoles et rue de Galfingue**

Le maire de la commune de Hochstatt,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et 2, L 2542 -2 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;
- VU** la loi n° 82.213 en date du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et notamment son article 25 ;
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L325-3 et L325-9 concernant le stationnement gênant, l'enlèvement des véhicules et leur mise en fourrière et l'article R411-25 relatif à la signalisation routière ;
- VU** la demande d'arrêté de circulation temporaire formulée par l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE en raison de travaux de remplacement de lampadaires dans les rues des Vergers, des Plumes, Haenlin, des Écoles et de Galfingue à HOCHSTATT.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire toutes les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité publique à l'intérieur de l'agglomération ;

ARRETE

Article 1er : Du lundi 05 août 2024 et ceci jusqu'à la fin du chantier, l'entreprise CLEMESSY est autorisée à réaliser des travaux de remplacement de lampadaires dans les rues des Vergers, des Plumes, Haenlin, des Écoles et de Galfingue à HOCHSTATT.

Article 2 Durant le chantier mobile, le stationnement sera interdit des deux côtés des voies énumérées ci-dessus :
Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois en vigueur.
Les véhicules gênants pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 3 Les panneaux de signalisation réglementaires et en adéquation avec l'intervention seront posés par l'entreprise CLEMESSY pour permettre l'application du présent arrêté.

Article 4 Ampliation

- à Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'ILLFURTH et d'ALTKIRCH
- à la Brigade Verte de WALHEIM
- à l'entreprise CLEMESSY de MULHOUSE
- aux riverains

HOCHSTATT, le 30 juillet 2024

Le Maire,
Matthieu HECKLEN

Pour le Maire
l'Adjoint délégué

